Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL746_2-DE

*Décision n° 20261022DB10*
*Séance du 22 octobre 2026*

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 00**
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 30
- présents : 26
- absents représentés : 2
- absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, M. Éric LARROQUETTE.

Absents représentés :

M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Mme Christelle FERRANDIS, M. Olivier BEGUE.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
**Publié en ligne le 26/10/2026**
ID : 040-244000865-20261022-DEL746_2-DE

**LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 3 logements en accession sociale à la propriété en bail réel solidaire "Le Clos Bouyic" par l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine à Soustons**

**Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX**

Dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite accompagner le développement du parcours résidentiel et garantir pour ce faire, les emprunts destinés à la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire (BRS).

L'opération « Le Clos Bouyic » développée par l'Abri Familial pour le compte de l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine à Soustons, comprend 3 logements T4 de 89 m² pour un prix moyen de 250 167 €, augmenté d'une redevance mensuelle de 107,92 €.

Pour réaliser cette opération, l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine contracte un emprunt visant à supporter l'ensemble des charges foncières nécessaires à la réalisation de cette opération. Compte tenu des conditions requises par l'organisme prêteur, Procivis en Nouvelle-Aquitaine sollicite la garantie de 25 % du montant de 96 046,90 €.

Le règlement en vigueur prévoit une garantie d'emprunt conjointe sur 25 % du montant total du prêt, répartie pour 1/3 à la commune et pour 2/3 à MACS, soit 16,67 % du montant total du prêt. La garantie de la Communauté de communes s'élève de ce fait à 16 011,02 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code civil, notamment son article 2305 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 5111-4, L. 5211-10, L. 5214-1 et suivants, et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;*

*VU le code de la construction et de l'habitation ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 27 septembre 2016, 30 juin 2022, 26 juin 2024 et 30 janvier 2025 relatives au règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur du logement social ;*

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
**Publié en ligne le 26/10/2026**
ID : 040-244000865-20261022-DEL746_2-DE

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 portant adoption du troisième programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;*

*VU le contrat de prêt n° 188657 signé entre l'Office Foncier Solidaire Procivis en Nouvelle-Aquitaine, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente ;*

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par Procivis en Nouvelle-Aquitaine auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 96 046,90 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188657, constitué de 1 Ligne de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 16 011,02 euros (seize mille onze euros et deux centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

**Article 2 :**

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer un manque de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 octobre 2026

**Le président,**
**M. Régis GELEZ**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
**Publié en ligne le 26/10/2026**
ID : 040-244000865-20261022-DEL746_2-DE

